

Lors de notre visite en Europe, la suspension de la maison Baring Brothers et autres désastres financiers avaient entièrement ébranlé la confiance des capitalistes et causé une grande dépréciation sur le marché de Londres qui se trouvait à l'état de panique. Les esprits étaient tellement affectés par ces désastres qu'il était impossible de placer aucun emprunt, quelque bien appuyé qu'il fût.

Je me rappelle qu'une des colonies d'Australie, dont les valeurs étaient cotées aux mêmes taux que celles du gouvernement fédéral, et dont le crédit était considéré de première classe, ne put réussir à faire flotter un emprunt, mais fut obligée, après les avoir mis sur le marché, de retirer ses titres faute d'acquéreurs.

Je sais que la Compagnie du Pacifique, voyant l'état du marché, n'osa pas lancer un emprunt qu'elle se proposait de faire. La Chambre aura une idée de la dépréciation des valeurs à cette époque en lui disant que nos 5 p. c. qui, cotés l'année précédente à 114, étaient à 99½, et notre 4 p. c. dont la cote avait été de 105, ne valait plus que 95. Or, on doit comprendre que, dans de telles conditions, il était impossible d'espérer de faire un emprunt de 10 millions à des conditions aussi favorables que lorsque nos anciens titres valaient 10 p. c. de plus. Notre intention, si le marché eût été favorable, était de négocier un emprunt à 3½ p. c., au même taux que l'emprunt de 4 p. c. en 1888. La Chambre doit comprendre que 10 p. c. sur 10 millions représentent une somme de 1,000,000, laquelle, en y ajoutant 50 années d'intérêt, donne un chiffre de plusieurs millions. Nous avons cru dans les circonstances, qu'il valait mieux attendre que le marché eût repris son état normal avant de faire des arrangements définitifs.

Ainsi, au lieu d'emprunter 10 millions, chose que nous aurions pu faire facilement en acceptant les offres qui nous étaient soumises, nous nous sommes limitées à un emprunt temporaire, même au prix d'un léger sacrifice, préférant payer temporairement quelques milliers de piastres de plus, plutôt que de faire perdre à la Province le bénéfice de plusieurs millions par un emprunt placé dans un temps inopportun et sur un marché défavorable. Nous aurions, comme je l'ai déjà dit, facilement obtenu nos 10 millions, mais il valait mieux attendre le moment propice plutôt que de lier la Province à un emprunt dans des conditions inférieures à ce que nous avions droit d'attendre si le marché eût été dans un état normal.

Des banquiers offraient de nous prêter temporairement, même à de meilleures conditions que celles que nous avons acceptées, avec l'entente que cet emprunt fût effectué par leur entremise, mais nous avons refusé ces offres, ne voulant aucunement nous lier d'avance. La raison de notre refus c'est que nous ne voulions souscrire à aucune condition de nature à nous priver de notre libre arbitre dans nos négociations futures.

Passons maintenant à la négociation effectuée par le Trésorier.

Notre emprunt a produit 96½, tandis que le sien n'a atteint que 94. Il y a donc une perte considérable entre cet emprunt et le nôtre. Mais en outre de cette perte, il faut tenir compte des conditions onéreuses auxquelles l'hon. Trésorier a été obligé de se soumettre.

Par l'article 3 du contrat, "le gouvernement de la province de Québec s'engage à faire avant le 31 décembre 1894 l'émission d'un emprunt à créer " en vertu de l'acte 54 Vict. ch. 2 : les fonds provenant de cette émission seront spécialement affectés au remboursement des obligations de 1893 et ne " pourront recevoir aucune autre destination. Ainsi, avant le 31 décembre " prochain, l'hon. Trésorier est obligé par ce contrat d'effectuer un emprunt